



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
21/10/2021

Date d'affichage
21/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/10/2021

et publication du :

25/10/2021

L'an deux mille vingt ET un, le vingt-deux octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Étaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérangère

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François, Mme CUNIN Stéphanie donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DOSDAT Patrice donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAIRE François

Numéro interne de l'acte : 061-2021

Objet : Adhésion à la mission "RGPD" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD" proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le "CDG57")

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG57,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal **DECIDE:**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la protection des Données.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

21/10/2021

Date d'affichage

21/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/10/2021

et publication du :

25/10/2021

L'an deux mille vingt ET un, le vingt-deux octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérangère

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François, Mme CUNIN Stéphanie donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DOSDAT Patrice donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAIRE François

Numéro interne de l'acte : 062-2021

Objet : Modification de l'échelon de l'Adjoint Administratif

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016 créant l'emploi d'Adjoint Administratif pour une durée hebdomadaire de 13/35, rémunéré au 6ème échelon, à compter du 29 novembre 2019 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'Adjoint Administratif principal 2ème classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif principal 2ème classe de catégorie C , sur la base du 7ème échelon, indice Brut 404 indice Majoré 365 à compter du 1er janvier 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/10/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
21/10/2021

Date d'affichage
21/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/10/2021

et publication du :

25/10/2021

L'an deux mille vingt ET un, le vingt-deux octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Béangère

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François, Mme CUNIN Stéphanie donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DOSDAT Patrice donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAIRE François

Numéro interne de l'acte : 063-2021

Objet : Dons aux oeuvres

Le Maire présente à l'assemblée des demandes de dons reçues en mairie et les soumet au conseil municipal :

- Secours Populaire Français
- AFM Téléthon

Le Conseil Municipal DECIDE de rejeter toutes les demandes de dons.

VOTE : Rejetée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,

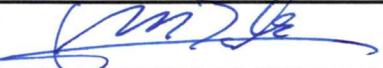
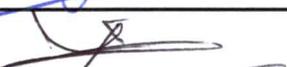


Séance du 22/10/2021 à 20h30

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

1	- Adhésion à la mission "RGPD" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)	- 061-2021	- 087
2	- Modification de l'échelon de l'Adjoint Administratif	- 062-2021	- 088
3	- Dons aux oeuvres	- 063-2021	- 089

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
CHRISTOPHE Jean-Charles		
DELOR Jean-Michel		
DUBOST Nathalie		
FAVIER Thomas		
LEIDELINGER Jean-François		
MAIRE François		
PETIT Jean-Claude		
SIMON Bérangère		

Procurations :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François,
Mme CUNIN Stéphanie donne pouvoir à M. FAVIER Thomas,
M. DOSDAT Patrice donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude

Membres excusés :

ALIF FISCHER Julien, CUNIN Stéphanie, DOSDAT Patrice

Secrétaire de séance :

MAIRE François

• •